



CFR Confédération Française des Retraités

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Paris, le 16 janvier 2018

Monsieur le Président de la République,

Nous nous étions adressés à vous le 15 juin dernier pour faire entendre la voix des retraités au sujet des modalités de l'augmentation de la CSG.

Nos demandes ne tendaient pas à obtenir un traitement de faveur mais simplement à être traitées de façon équitable.

Nous suggérons que la hausse de la CSG soit compensée par la suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1% prélevée sur les retraites complémentaires des salariés du privé et la déductibilité fiscale des cotisations complémentaires santé, à l'instar des mesures prises en faveur des salariés.

Vous nous aviez fait répondre par votre Chef de Cabinet que le sujet était traité par M. Darmanin à qui vous faisiez suivre notre courrier. Nous lui avons donc écrit pour développer nos arguments. Sans réponse de sa part nous lui avons adressé une lettre de rappel qui a connu le même sort que la précédente.

À défaut de réponses des membres du Gouvernement, nous avons sollicité les Parlementaires et notamment la Commission des Affaires sociales puis la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sans succès alors même que depuis des années la Confédération Française des Retraités était invitée pour une audition au moment de l'examen du PLFSS.

Les retraités sont choqués par cette accumulation de fautes et le dédain dans lequel ils ont été tenus. Ce serait une erreur de penser qu'ils vont se résigner au mauvais sort qui leur a été réservé. Ils ne cesseront pas de revenir à l'assaut pour obtenir les mesures qui leur semblent justes.

En espérant que la voix de 16 millions de retraités sera enfin entendue, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Pierre Erbs
Président de la CFR

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :

Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00



CFR

Confédération Française des Retraités

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COLÈRE DES RETRAITÉS

Les 16 millions de retraités ne sont pas des va-t-en-guerre et connaissent l'état des finances du pays.

- Ils approuvent l'élargissement du financement de la protection sociale sur une base plus large comme Michel Rocard l'avait initié avec la création de la CSG.
- Ils comprennent le souci des pouvoirs publics d'améliorer le pouvoir d'achat des plus modestes.
- Ils approuvent l'intention du Président de bâtir un nouveau régime de retraite, applicable à tous, comme la CFR le demande depuis de nombreuses années.

Mais ils refusent d'être discriminés et traités comme des citoyens de seconde zone.

- Ils ne comprennent pas pourquoi la majorité d'entre eux devraient être les seuls à devoir acquitter une cotisation maladie spécifique alors qu'elle est supprimée pour les autres et que le coût final de leur complémentaire santé est trois fois plus élevé que pour les actifs.
- Ils ne comprennent pas pourquoi, alors que le pouvoir d'achat du reste de la population est amélioré ou au minimum maintenu, l'augmentation du taux de la CSG se traduit pour la majorité d'entre eux par une amputation de leur pouvoir d'achat.
- Ils rappellent que pour eux, ces amputations, s'additionnent depuis des années sans espoir de « retour à meilleure fortune ». **Pour eux, l'amputation est définitive et cumulative.**

La Confédération Française des Retraités rappelle les revendications de son 1,5 million d'adhérents.

- **Supprimer la cotisation maladie** sur les retraites complémentaires des anciens salariés comme elle l'a été pour les actifs.
- Permettre aux retraités de **déduire de leur revenu imposable leur cotisation de complémentaire santé** comme cela est permis aux actifs.

Faite à Paris, le 13 Février 2018

N° 131

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr

La **contribution sociale généralisée (CSG)** est un **prélèvement obligatoire** — dit **proportionnel** — qui participe au financement de la **sécurité sociale en France**, à la place des cotisations prélevées sur les salaires. Elle a été créée en 1991 par le premier Ministre Michel Rocard et a depuis été renforcée par tous les gouvernements.

Sa nature ne fait pas consensus : selon les services du gouvernement² et le **Conseil constitutionnel** , c'est un **impôt**. En revanche, la **Cour de cassation** (instance suprême de l'ordre judiciaire) depuis 2001 et le **Conseil d'État** (instance suprême de l'ordre administratif) depuis 2015, suivant les décisions de la **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)** , en reconnaissent désormais la nature duale d'impôt et de **cotisation sociale**.

Historique

La CSG a été créée pour diversifier le financement de la protection sociale, dans la loi de finances pour 1991. Paradoxalement, elle est créée dans un moment de croissance internationale où le gouvernement bénéficie de plus-values fiscales importantes.

La CSG a vu ses taux et ses recettes augmenter de manière constante sous les gouvernements successifs.

- 1991 : Création de la CSG pour financer la branche famille en remplacement des cotisations patronales d'allocations familiales. Son taux est de 1,1 % pour les revenus d'activités, les revenus de remplacement et les revenus du capital.
- 1993 : Augmentation de la CSG de 1,3 % pour le Fonds de solidarité vieillesse (soit un taux de 2,4 %)
- 1997 : la CSG finance la branche maladie en remplacement des cotisations salariales. Elle augmente de 1 % (soit un taux de 3,4 %). La CSG jeux est créée, également à 3,4 %
- 1998 : la CSG augmente au profil de la branche maladie pour atteindre 7,5 % sur les revenus d'activités, du capital et des jeux, 6,2 % pour les revenus de remplacement.
- 2001 : une partie (0,1 %) de la CSG est affectée à l'**autonomie** et le restera jusqu'en 2015.
- 2005 : la CSG augmente au profil de la branche maladie pour atteindre 6,6 % pour les pensions de retraite 7,5 % sur les revenus d'activités, 8,2 % sur les revenus du capital et des jeux.
- 2018 : La CSG augmente de 1,7 %, en remplacement des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage, pour atteindre 9,2 % sur les revenus d'activités, 9,9 % sur les revenus du patrimoine, et 8,6 % pour le revenu des jeux.

La CSG est le deuxième impôt en termes de recettes, derrière la **TVA**, mais devant l'**impôt sur les revenus**, et l'**impôt sur les sociétés**.

Selon Michel Taly, Directeur du Service de la législation fiscale de 1989 à 1995, *la CSG, « touchant tous les revenus et ne comportant aucune contrepartie directe en termes de prestation, est incontestablement un impôt sur le revenu, qui rapporte d'ailleurs plus que l'impôt sur le revenu lui-même. ».*

Dès lors, la France aurait en fait « deux impôts sur le revenu ».